



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/6/SR.33  
3 janvier 2008

Original: FRANÇAIS

---

### CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Seconde partie de la sixième session

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 13 décembre 2007, à 15 heures

Président: M. COSTEA (Roumanie)

### SOMMAIRE

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS,  
POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU  
DÉVELOPPEMENT (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*) (A/HRC/6/15, A/HRC/6/15/Add.1, A/HRC/6/15/Add.2, A/HRC/6/15/Add.3, A/HRC/6/17, A/HRC/6/17/Corr.1, A/HRC/6/17/Add.1, A/HRC/6/17/Add.2, A/HRC/6/17/Add.3, A/HRC/6/17/Add.4, A/HRC/6/17/Add.4/Corr.1, A/HRC/6/NI/1, A/HRC/6/NGO/50, A/HRC/6/NGO/51, A/HRC/6/NGO/53, A/HRC/6/NGO/54, A/HRC/6/NGO/55, A/HRC/6/NGO/62, A/HRC/6/NGO/63, A/HRC/6/NGO/64)

Examen, rationalisation et amélioration des mandats

Mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

1. M. VIERA KOMNISKI (Brésil), présentant le projet de résolution intitulé «Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible» figurant sous la cote A/HRC/6/L.44, indique que ce texte est le fruit d'intenses consultations menées avec des États membres et observateurs du Conseil. Le Brésil est convaincu que la prorogation pour une nouvelle période de trois ans du mandat du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est d'une importance cruciale pour garantir le plein respect du droit à la santé physique et mentale de tous. Le Brésil, profondément attaché au respect du droit à la santé et de tous les autres droits de l'homme, juge essentiel de protéger l'interdépendance et l'universalité de tous les droits de l'homme. Il convient de rappeler que la pleine jouissance du meilleur état de santé physique et mentale possible est encore un objectif lointain, surtout pour les pays pauvres. C'est pourquoi ce projet de résolution devrait être adopté par consensus.

2. M. HUNT (Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) souligne que le droit de jouir du meilleur état de santé possible fait l'objet aujourd'hui d'une attention sans précédent et que cela est notamment dû à l'attention accordée par l'ancienne Commission des droits de l'homme puis par le Conseil des droits de l'homme à cette question. Étonnamment, cependant, de nombreux décideurs politiques de premier plan, aux niveaux tant national qu'international, ignorent l'existence de ce droit et ceux qui savent qu'il existe n'ont aucune idée de ce qu'il recouvre.

3. M. Hunt dit que la communauté des professionnels de la santé et la communauté des spécialistes des droits de l'homme ont beaucoup de choses en commun car elles s'assistent mutuellement. Il est cependant impératif que les travailleurs de la santé soient informés de l'existence de ce droit et de son contenu et comprennent que le droit à la santé est un atout qui peut les aider à réaliser leurs objectifs professionnels. Parallèlement, la communauté des spécialistes des droits de l'homme, y compris la société civile, doit accorder davantage d'attention à la santé et reconnaître la contribution inestimable des travailleurs de la santé à la réalisation des droits de l'homme. Les professionnels de la santé sont des artisans des droits de l'homme.

4. M. Hunt rappelle que l'une des principales missions du Conseil est d'harmoniser les droits de l'homme aux niveaux national et international et que dans le cadre du droit au meilleur état de santé possible, cette harmonisation est de première importance. Il existe de nombreuses manières

d'y parvenir et l'une d'elles serait que le Conseil tienne un débat sur la question de la santé auquel pourraient être conviés, notamment, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

5. M. Hunt estime qu'aujourd'hui, on mesure mieux l'importance de la mortalité maternelle pour les droits de l'homme car elle affecte le droit des femmes à la vie, à la santé, à l'égalité et la non-discrimination. Chaque année plus de 500 000 femmes meurent en donnant la vie ou en raison de maladies liées à la grossesse alors que la plupart de ces décès auraient pu être évités. Plusieurs États mais aussi l'OMS et le FNUAP ont fait un excellent travail pour réduire la mortalité maternelle conformément au cinquième des objectifs du Millénaire pour le développement. Il serait très utile que le Conseil organise un débat, en mars 2008, sur le thème de la mortalité maternelle et invite l'OMS, le FNUAP et d'autres à faire part de leur expérience et à identifier les bonnes pratiques dans ce domaine.

6. M. Hunt rappelle qu'en 2006, le Conseil a adopté une résolution lui demandant de s'intéresser aux systèmes de santé et que les États commencent à comprendre que le système national de santé est une institution sociale fondamentale, aussi importante que le système judiciaire ou le système politique.

7. La notion du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible est une notion de droit humanitaire complexe et très large qui fait référence à la fois aux soins médicaux (accès aux médicaments, aux infirmiers, aux médecins ou aux hôpitaux) et à la santé publique (c'est-à-dire à un système d'assainissement approprié, à un environnement sûr et à des informations en matière de santé). Il convient également de rappeler que le droit au meilleur état de santé possible a une dimension internationale et que les pays à hauts revenus ont la responsabilité d'aider les pays en développement à réaliser ce droit. Il est extrêmement important que cette dimension internationale continue de recevoir une attention soutenue.

8. Le Rapporteur spécial estime que le principal obstacle à son mandat est la fatalité. Trop souvent les maladies sont considérées comme naturelles et inévitables alors que la plupart d'entre elles pourraient être évitées et prévenues à moindre coût. Par exemple, le fait que plus d'un million de personnes meurent chaque année du paludisme n'est pas naturel mais évitable.

#### Débat général

9. M. PEREIRA MARQUES (Observateur du Portugal), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, des pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République de Macédoine), des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie) ainsi que de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie, dit que l'Union européenne attache une importance particulière à la prorogation du mandat du Rapporteur spécial car le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible fait partie de la dignité inhérente à toute personne humaine et est, à ce titre, un droit fondamental des êtres humains. Malheureusement, pour des millions de personnes dans le monde, l'exercice de ce droit reste un objectif lointain, en particulier pour ceux qui vivent dans la pauvreté. Il est par conséquent important que les États, les organisations internationales et la société civile accélèrent leurs efforts pour faire en sorte que chacun puisse jouir de ce droit et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement qui ont trait à la santé. L'Union européenne estime que le Rapporteur spécial peut aider la communauté internationale à y parvenir.

10. L'Union européenne souhaite que le Rapporteur spécial continue, à l'avenir, de tenir compte de la dimension sexospécifique dans l'exercice de son mandat et d'accorder une attention spéciale aux besoins des enfants. Elle juge également important que le Rapporteur spécial continue d'étudier la relation entre les droits de l'homme et des thèmes sensibles comme la santé sexuelle et procréative, indépendamment de l'orientation sexuelle des personnes. Elle souhaite par ailleurs que le Rapporteur spécial présente des propositions concrètes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui ont trait à la santé. En dernier lieu, le Rapporteur spécial ne devrait pas se contenter d'examiner les maladies, négligées ou non, mais s'intéresser également aux règlements et législations des États qui affectent la vie des personnes victimes de ces maladies. Dans le monde, 75 pays appliquent toujours des restrictions à la circulation des personnes porteuses du VIH. L'Union européenne estime que ce type de mesures n'a aucune pertinence en termes de santé publique et ne fait que contribuer à la stigmatisation et la discrimination des personnes séropositives.

11. M. GARCÍA COLLADA (Cuba) rappelle qu'il y a cinq ans, lorsque le mandat du Rapporteur spécial a été créé, le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible était un objectif lointain, en particulier pour les personnes vivant dans la pauvreté. Les circonstances qui ont motivé la création de ce mandat n'ont changé en rien. La nécessité de parvenir progressivement au plein exercice du droit à la santé physique et mentale par tous les moyens appropriés est toujours un défi que la communauté internationale doit relever.

12. Le mandat du Rapporteur spécial a acquis au cours de toutes ces années une dimension mondiale universelle et a eu une incidence directe sur la grande majorité des États Membres des Nations Unies, en particulier les pays en développement. Ce mandat part du principe qu'un nombre important de pays en développement se heurtent aux plus grandes difficultés pour garantir la jouissance effective et adéquate du droit à la santé à tous leurs citoyens. Cuba accorde une importance particulière au travail effectué par le Rapporteur spécial et estime que son mandat doit être prorogé.

13. M. KASHAEV (Fédération de Russie) se félicite des activités menées par le Rapporteur spécial dans le cadre de son mandat mais estime qu'il devrait tenir davantage compte du niveau de développement économique et des spécificités culturelles et religieuses des pays. Il faudrait également éviter que ses activités fassent double emploi avec des instances telles que l'OMS et d'autres organisations internationales. La Fédération de Russie est favorable à la prorogation du mandat du Rapporteur spécial.

14. M<sup>me</sup> PICIRILLO (Italie) appuie la déclaration de l'observateur du Portugal au nom des États membres de l'Union européenne et se félicite en particulier des efforts déployés par le Rapporteur spécial pour accroître la visibilité du droit de chaque personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible en élaborant des projets de principes directeurs et en soulignant le rôle que joue ce droit dans le cadre plus large de tous les droits de l'homme. L'Italie est donc favorable à la prorogation de son mandat, dont elle espère qu'elle sera acceptée par consensus.

15. Ces dernières années, le Rapporteur spécial a mis l'accent sur un certain nombre de questions thématiques qui intéressent particulièrement son mandat, notamment le projet de principes directeurs pour les industries pharmaceutiques, l'accès à l'eau potable et aux services

d'assainissement, l'accès aux médicaments, les maladies négligées et le droit à la santé des personnes handicapées mentales. L'Italie aimerait cependant savoir comment, selon lui, les objectifs du Millénaire pour le développement qui ont trait à la santé pourraient être davantage pris en compte par le Conseil des droits de l'homme et, plus généralement, par le système des Nations Unies. Elle aimerait également savoir quelles mesures pourraient être prises pour accroître l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement.

16. M<sup>me</sup> VOLKEN (Suisse) dit que bien que le droit à la santé soit reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les liens entre les praticiens de la santé et les promoteurs des droits de l'homme sont nouveaux et ténus. Les travaux du Rapporteur spécial ont mis en lumière comment ces deux groupes partagent des objectifs communs car ils œuvrent ensemble à la création d'un système de santé efficace et accessible à tous. Le mandat que le Conseil des droits de l'homme est appelé à reconduire permettra de renforcer ces liens importants et de concrétiser la jouissance du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible. La Suisse est donc favorable à la prorogation du mandat du Rapporteur spécial et soutient le projet de résolution présenté par la délégation brésilienne.

17. M<sup>me</sup> NEYRA SANCHEZ (Pérou) juge très important le mandat du Rapporteur spécial et se félicite qu'il ait examiné, dans le cadre de celui-ci, des sujets aussi importants que l'accès aux médicaments et à la santé publique. S'agissant des questions qui pourraient être traitées ultérieurement dans le cadre de son mandat, le Pérou estime que la question de la mortalité maternelle est en effet importante mais qu'il faudrait aussi que le Rapporteur s'intéresse au problème de la mortalité infantile, un problème grave qui affecte particulièrement le Pérou. Ces deux questions méritent l'attention immédiate de la communauté internationale.

18. M<sup>me</sup> CLOUTIER (Canada) dit que son pays est favorable à la réalisation progressive du droit de chaque personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et que le Conseil des droits de l'homme est l'instance appropriée pour aider les États à y parvenir.

19. Le Canada loue les efforts déployés par le Rapporteur spécial sur les questions importantes qui ont trait au droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment le VIH/sida, la réalisation du droit des femmes et des enfants de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et les liens entre ce droit et le droit à la santé sexuelle et procréative. Il estime que les questions qui entrent dans le cadre du mandat du Rapporteur spécial sont d'une importance fondamentale tant pour l'exercice du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible que pour la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Le Rapporteur spécial s'est acquitté de son mandat avec indépendance et impartialité. Le Canada, qui a reçu sa visite en octobre 2003, demande une nouvelle fois instamment à tous les États membres de coopérer pleinement avec lui dans l'exécution de son mandat. Il estime que la prorogation du mandat du Rapporteur spécial est à la fois importante et nécessaire pour la réalisation du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale.

20. M. HASSAN (Égypte) dit que malgré les réalisations importantes du Rapporteur spécial, notamment sur la question de l'accès aux médicaments et des règles applicables à l'industrie pharmaceutique, il est regrettable qu'il ait souscrit aux déclarations de certains groupes de réflexion demandant aux États de veiller à ce que tous aient accès non seulement à des services de santé de qualité, mais aussi à l'avortement. L'Égypte ne peut appuyer un projet de résolution

qui fait référence au droit à l'avortement parce que ce concept n'a jamais fait l'objet d'un consensus au sein des États Membres de l'ONU.

21. M. SIDDIQUI (Pakistan) se prononce en faveur de la prorogation du mandat du Rapporteur spécial pour une période de trois ans. Regrettablement, bien que la question de la santé fasse l'objet d'une attention accrue de la part de la communauté internationale, la jouissance du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible reste encore un objectif éloigné, et ce, malgré la forte croissance économique et les progrès techniques enregistrés depuis 2002. La communauté internationale devra redoubler d'efforts si elle veut atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé d'ici à 2015. Le Pakistan estime que la santé publique prime les intérêts commerciaux. Si la communauté internationale souhaite réellement prendre les problèmes de santé mondiaux à bras le corps, elle devra revoir ses priorités et se pencher sur les questions de l'accès aux médicaments à des prix abordables et du transfert de technologie; elle devra en outre mettre en place un régime de propriété intellectuelle qui n'entrave pas la recherche mais la favorise. Il convient donc que le Rapporteur spécial axe ses travaux sur ces questions. Il devrait en outre tenir compte des différents niveaux de développement ainsi que des particularités culturelles et sociales des pays. Le Pakistan, enfin, accorde une grande importance aux propos tenus par le représentant de l'Égypte et engage le Conseil à leur accorder toute l'attention voulue.

22. M. KE Youshang (Chine) salue les efforts déployés pendant de nombreuses années par M. Hunt pour promouvoir le droit à la santé. La délégation chinoise estime que ce droit constitue une composante très importante du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Sa réalisation constitue également l'un des plus importants objectifs du Millénaire pour le développement. M. Hunt a acquis une grande expérience en matière de promotion des droits économiques, sociaux et culturels et la Chine est pleinement favorable à la reconduction de son mandat. Elle souhaiterait que le Rapporteur spécial contribue aux recherches sur l'application du droit à la santé en vertu du Pacte et, dans le même temps, poursuive ses travaux sur les aspects de la promotion du droit à la santé liés au développement.

23. M. FEYDER (Observateur du Luxembourg) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne. La délégation luxembourgeoise estime que le Conseil devrait s'efforcer, s'agissant de toutes les questions relatives au développement, d'inscrire son action dans les stratégies internationales mises en œuvre, notamment celle portant sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle se félicite donc que le projet de résolution présenté par le Brésil traduise ce souci de cohérence de l'action et des politiques du Conseil. Trois des huit objectifs du Millénaire pour le développement concernent des questions de santé: la réduction de la mortalité infantile, la réduction de la mortalité maternelle et la réduction des grandes pandémies comme le sida ou le paludisme. La communauté internationale, si elle veut atteindre ces objectifs d'ici à 2015, devra redoubler d'efforts pour combler le retard pris. Le Luxembourg souhaiterait, à cet égard, inviter le Rapporteur spécial à soumettre des propositions sur les moyens de contribuer à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé.

24. M. SHALEV-SCHLOSSER (Observateur d'Israël) informe le Conseil que son gouvernement a invité le Rapporteur spécial à se rendre en Israël en 2008. Il explique qu'Israël garantit à tous le droit à la santé, sans discrimination ni distinction. La loi nationale sur l'assurance maladie fait obligation d'assurer une couverture médicale universelle. Israël partage

ses compétences en matière de santé avec d'autres pays; c'est ainsi qu'il envoie, en partenariat avec les Nations Unies et des gouvernements africains, des médecins dans des pays en développement en vue de dispenser des formations et de fournir des soins à des populations vulnérables. Les équipes médicales d'intervention rapide israéliennes sont souvent parmi les premières à réagir en cas d'urgence humanitaire ou de catastrophe naturelle. Le Rapporteur spécial a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider les pays à mettre au point des mécanismes leur permettant de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de leur action visant à fournir des soins de santé adéquats à leurs citoyens, raison pour laquelle Israël s'est porté coauteur du projet de résolution par lequel le mandat de M. Hunt serait renouvelé.

25. M<sup>me</sup> TALIWAKU (Observatrice de l'Ouganda) dit que son pays s'emploie à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial à la suite de la visite qu'il y a effectuée. Le rapport de M. Hunt (A/HRC/6/3) porte essentiellement sur les droits liés aux maladies infectieuses telles que le VIH/sida et le paludisme ainsi que sur les droits liés à la santé génésique et n'aborde que très peu les maladies négligées. Un nombre croissant d'études met en lumière l'augmentation rapide, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, de l'incidence de maladies chroniques non transmissibles telles que le diabète, les maladies cardiovasculaires et certains cancers. Les principaux facteurs de risque de ces maladies sont une alimentation déséquilibrée, le manque d'exercice, le tabac et l'alcool. La délégation ougandaise souhaiterait que le Rapporteur spécial attire l'attention des décideurs dans les pays en développement sur les dangers que représentent ces maladies et qu'il mette l'accent sur le droit à un mode de vie sain. Elle souhaiterait également que le Rapporteur spécial fasse part de ses vues sur la question de l'accès aux médicaments dans la perspective de la réalisation du droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Elle est, enfin, pleinement favorable au renouvellement du mandat de M. Hunt.

26. M. JAZAÏRY (Observateur de l'Algérie) indique que sa délégation est en faveur de la prolongation du mandat de M. Hunt. Concernant la question du VIH/sida, il convient d'axer les efforts sur l'accès à des médicaments bon marché et sur la mise en place de régimes de propriété intellectuelle susceptibles de favoriser un tel accès. S'agissant des questions de l'égalité des sexes et des personnes handicapées, il serait souhaitable d'assurer une certaine uniformité des prescriptions générales y relatives figurant dans les diverses résolutions portant sur le renouvellement des mandats. Par ailleurs, comme l'a souligné la Chine, il convient d'adopter une approche multidisciplinaire des questions du droit à la santé et du droit à la vie. S'agissant de la proposition de l'Union européenne d'inviter le Rapporteur spécial à donner au Conseil des avis sur la relation entre les droits de l'homme et des domaines traditionnellement délicats comme la santé sexuelle et procréative sans considération d'orientation sexuelle, l'Algérie estime pour sa part qu'il conviendrait de supprimer les mots «sans considération d'orientation sexuelle». Enfin, la délégation algérienne souscrit au point de vue exprimé par la délégation égyptienne concernant la nécessité, à l'ONU, de tenir compte des particularités culturelles des uns et des autres afin que chacun puisse s'identifier avec les travaux qui y sont menés.

27. M. BAHGAT (Action Canada pour la population et le développement) dit que lorsque l'ancienne Commission a établi, en 2002, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, elle avait déclaré que la jouissance de ce droit constituait un objectif très lointain. Or, plus de cinq ans après, ce constat reste valable. Le Rapporteur spécial, au fil des rapports qu'il a établis et des activités qu'il a menées, a accompli un travail exemplaire en matière de mise en œuvre du droit à la santé et de

fourniture de conseils aux États sur les moyens de s'acquitter de leur obligation de garantir ce droit. Il a en outre systématiquement pris en considération les besoins des personnes vivant dans les pays du Sud, se penchant sur des problèmes tels que les maladies négligées et la fuite des compétences. Son rapport de 2004 sur le droit à la santé procréative en tant que partie intégrante du droit à la santé constitue un travail fondateur qui reste l'un des outils d'analyse les plus précieux en la matière. M. Bahgat appelle tous les membres du Conseil à prolonger le mandat de M. Hunt.

28. M. PABARI (Nord-Sud XXI) exprime son soutien au mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Il note que le mandat du Rapporteur spécial invite celui-ci à coopérer avec des institutions spécialisées des Nations Unies, des programmes des Nations Unies et des partenariats mis en place par les Nations Unies. Cette coopération revêt une très grande importance et devrait être renforcée. Il conviendrait peut-être de demander au titulaire de ce mandat de faire rapport sur les demandes de coopération qu'il a reçues et sur les réponses qu'il a données.

29. M<sup>me</sup> THOMASEN (Réseau juridique canadien VIH/sida et service international pour les droits de l'homme) dit que le mandat du Rapporteur spécial a permis de jeter un coup de projecteur sur la question du droit à la santé et de mettre en relief le fait que la jouissance de ce droit reste un objectif éloigné pour des millions de personnes. Il s'agit d'un mandat difficile en raison de la diversité et de la complexité des facteurs qui entrent en jeu dans la mise en œuvre de ce droit pour un large éventail de groupes de population, notamment les groupes vulnérables et marginalisés. Le Rapporteur spécial a fait preuve d'objectivité dans l'exercice de ce mandat et a su tenir compte du caractère sensible des questions sur lesquelles il porte. Il a su se livrer à une analyse du droit à la santé axée sur les droits de l'homme tout en répondant aux besoins des personnes concernées. M<sup>me</sup> Thomasen ne doute pas que le Conseil décidera par consensus de proroger son mandat.

30. M. HUNT (Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) exprime son accord avec l'ensemble des propositions formulées par l'observateur du Portugal, notamment celles portant sur la problématique de l'égalité des sexes et sur les besoins des enfants. Il juge important que le titulaire du mandat coordonne son action avec celle des autres parties prenantes. S'agissant de la référence qui a été faite à la nécessité de formuler des propositions concrètes portant sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, il explique qu'il s'est efforcé de faire de telles propositions dans ses rapports par pays et qu'il a l'intention, dans son prochain rapport sur l'Inde, de faire des propositions concrètes portant sur la réalisation du cinquième objectif (améliorer la santé maternelle). M. Hunt accepte l'ensemble des remarques faites par le représentant de la Fédération de Russie et convient avec lui qu'il importe que le Rapporteur spécial, dans les années à venir, accorde l'attention voulue à la question du développement économique de certains États. M. Hunt dit qu'il s'est efforcé de se pencher sur la question de la dimension culturelle des questions de santé mais reconnaît que beaucoup reste à faire en la matière. Il remercie l'Italie de son soutien concernant ses travaux sur les responsabilités des compagnies pharmaceutiques en matière d'accès aux médicaments. S'agissant de la question de savoir comment le Conseil et le système des Nations Unies pourraient contribuer davantage encore à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, M. Hunt dit que la perspective que le Conseil, dans l'une de ses sessions à venir, consacre quelques heures au cinquième objectif serait prometteuse. S'agissant de l'intervention de la représentante de la

Suisse, il ne peut qu'insister sur la justesse de la remarque selon laquelle il est essentiel de bien comprendre la nature des liens entre les praticiens de la santé et les promoteurs des droits de l'homme. Répondant à l'une des questions posées par le représentant du Pérou, le Rapporteur spécial dit que le fait d'aborder le problème de la mortalité maternelle en tant que question relevant des droits de l'homme permet de renforcer les systèmes de santé au bénéfice de tous, raison pour laquelle il consacre une attention particulière à cette question dans ses travaux. Pour ce qui est de la question de l'avortement, qui a été soulevée par l'Égypte, M. Hunt explique qu'il adopte, en la matière, la position de l'ONU telle qu'elle a été exprimée à la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire, en 1994, et à la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing de 1995, tout en tenant compte de la jurisprudence la plus récente sur la question, par exemple celle établie par le Comité des droits de l'homme dans l'affaire *Karin Llantory c. Pérou*. Il considère, à ce titre, que l'avortement est une question qui relève du droit interne. Il estime cependant – et c'est ce qu'il a essayé de faire valoir dans ses travaux – que si l'avortement est légal au niveau national, il doit être accessible dans les faits. Les Principes de Yogiakarta ont été approuvés récemment par huit rapporteurs spéciaux. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a en outre récemment réaffirmé la ferme volonté du Haut-Commissariat de promouvoir les droits de l'homme de tous sans considération d'orientation sexuelle. La position du Rapporteur spécial concernant l'illégalité d'une telle discrimination est donc conforme à celle de ses homologues et du Haut-Commissariat. Évoquant les remarques formulées par le représentant du Pakistan, le Rapporteur spécial indique qu'il ne peut que souscrire pleinement au point de vue selon lequel la communauté internationale ne doit pas ménager ses efforts pour aider les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il partage également l'opinion de la délégation chinoise selon laquelle le Rapporteur spécial, dans les années à venir, doit veiller à ce que davantage de travaux soient menés sur la question du lien entre le développement et le droit à la santé. Répondant à l'observateur du Luxembourg, il insiste à nouveau sur l'importance pour les futurs titulaires de mandat de travailler à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, comme les y invite le projet de résolution soumis par le Brésil. M. Hunt remercie en outre Israël de lui avoir accordé son soutien malgré les opinions bien tranchées qu'il a exprimées sur la situation de la population dans les territoires occupés au regard du droit à la santé. Il remercie également l'observatrice de l'Ouganda de son appui et signale qu'il a effectué deux missions très fructueuses dans ce pays. Il espère donc poursuivre sa collaboration avec l'Ouganda si celui-ci le souhaite. Enfin, M. Hunt fait observer que, dans les années 80, les disparitions forcées n'étaient pas véritablement considérées par les organismes des Nations Unies comme des violations des droits de l'homme. Il constate avec satisfaction que tel n'est plus le cas et que le Conseil semble déterminé à créer une prise de conscience de la gravité de ce problème au sein de la communauté internationale.

31. M. VIERA KOMNISKI (Brésil) engage les membres du Conseil à approuver par consensus la prolongation du mandat du Rapporteur spécial et à appuyer le projet de résolution pertinent soumis par le Brésil, lequel attache une grande importance au droit à la santé et s'intéresse en particulier aux maladies auxquelles une attention insuffisante est accordée, aux personnes handicapées, à la santé génésique et, surtout, à l'accès aux médicaments, question cruciale pour les pays en développement. Enfin, la délégation brésilienne précise que les objectifs du Millénaire liés à la santé sont cités dans le projet de résolution et qu'elle appuie la suggestion de M. Hunt concernant la tenue future de débats au sein du Conseil sur la question de la mortalité maternelle.

*La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 16 h 55.*

Mandat de l'experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria

32. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à se pencher sur la question de la prolongation du mandat de l'experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria, M<sup>me</sup> Abaka. Celle-ci étant absente, sa déclaration sera lue par le Rapporteur spécial sur le logement convenable, M. Khotari.

33. M. XAVIER ESTEVES (Observateur du Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne ainsi que de la Turquie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine (pays candidats), de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie (pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels), de l'Islande (pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membre de l'Espace économique européen (EEE)), de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie et présentant le projet de résolution A/HRC/6/L.45, dit qu'après quatorze années d'une guerre dévastatrice, un tournant s'est amorcé dans l'histoire du Libéria lorsqu'en 2005, un gouvernement a été élu démocratiquement, qui est parvenu à améliorer considérablement la situation dans le pays, en particulier dans le domaine de la sécurité et du développement économique. Toutefois, malgré ces progrès, le Libéria demeure confronté à de nombreux problèmes en matière de protection des droits de l'homme.

34. L'Union européenne s'est concertée avec le Gouvernement libérien et a convenu avec celui-ci qu'une prolongation d'un an du mandat de l'experte indépendante contribuerait utilement à renforcer les activités qu'il mène afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Dans le cadre de ce nouveau mandat, l'experte indépendante pourrait contacter des donateurs afin d'obtenir une assistance financière et technique continue; aider le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes législatives nécessaires et, en particulier, à appliquer efficacement la loi sur le viol; poursuivre les activités qu'elle a entreprises en vue de l'éradication des mutilations génitales féminines; enfin, aider le Gouvernement libérien à exécuter ses stratégies de réduction de la pauvreté. L'Union européenne espère que ce projet de résolution sera accueilli favorablement par les membres du Conseil.

35. M. KHOTARI (Rapporteur spécial sur le logement convenable), donnant lecture de la déclaration de M<sup>me</sup> Abaka, experte indépendante chargée de la situation des droits de l'homme au Libéria, dit que la marginalisation d'une grande part de la population, l'absence d'accès à la terre, la concentration du pouvoir entre les mains d'une élite et la corruption sont autant de facteurs qui, en alimentant les tensions interethniques et sociales dans le pays, sont à l'origine du conflit qui a ravagé le Libéria pendant quatorze ans. Actuellement, un gouvernement démocratiquement élu est au pouvoir qui, selon l'experte indépendante, a une volonté politique réelle de garantir l'égalité entre les citoyens libériens et de rendre les pouvoirs publics responsables de leurs actes. Toutefois, en raison du conflit, l'État manque de personnel et de moyens pour s'acquitter des tâches fondamentales qui lui incombent, alors qu'il est confronté à de graves problèmes tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le chômage, en particulier chez les anciens soldats. En outre, le système judiciaire n'a pas les capacités requises pour régler les conflits et protéger et indemniser les victimes de violations des droits de l'homme telles que les violences contre les femmes, la traite et l'exploitation des orphelins.

36. L'experte indépendante a déployé des efforts considérables pour défendre le bien-fondé de ses recommandations, dont celles portant sur la création d'une commission de réforme de la législation, sur l'abrogation de certaines dispositions autorisant des pratiques coutumières telles que le jugement par ordalie (consistant à faire boire à l'accusé une décoction d'écorce de tali pour déterminer sa culpabilité) et les mutilations génitales féminines, ainsi que sur la diffusion des instruments internationaux ratifiés par le Libéria. Ces recommandations n'ont pas encore été appliquées et de nombreuses mesures restent à prendre: la commission nationale indépendante des droits de l'homme doit encore être créée et dotée de personnel, la Commission vérité et réconciliation a besoin d'une assistance pour être opérationnelle et l'application de la loi sur le viol reste très problématique. Toutefois, l'experte indépendante est parvenue pour la première fois à engager un dialogue constructif avec les grands chefs et certains chefs coutumiers du comté de Grand Cape Mount sur la question des pratiques traditionnelles néfastes, en particulier celles qui, comme les mutilations génitales féminines, doivent être éradiquées.

L'experte indépendante a l'intention d'organiser des rencontres similaires dans tous les autres comtés du pays. Compte tenu de ce qui précède et de la volonté manifestée par le Gouvernement libérien de s'attaquer aux problèmes complexes auxquels il est confronté, M<sup>me</sup> Abaka demande instamment au Conseil de renouveler son mandat de façon à ce qu'elle puisse continuer à aider le Gouvernement libérien à transformer ses institutions sur la base des instruments relatifs aux droits de l'homme, à lutter contre la violence contre les femmes et contre toutes les formes de discrimination et à éradiquer la corruption.

37. M. McKINLEY (Observateur du Libéria), prenant la parole en tant qu'observateur du pays concerné, souligne que le conflit auquel le Libéria a été en proie pendant quatorze ans a non seulement détruit les infrastructures et l'économie nationales, mais aussi ses institutions, dont celles chargées de la protection des droits de l'homme. Face à cette situation, le Conseil des droits de l'homme a chargé une experte indépendante de fournir une assistance technique et des services consultatifs au Libéria. Soulignant l'objectivité et le professionnalisme dont a fait preuve M<sup>me</sup> Abaka dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Gouvernement libérien soutient pleinement le projet de résolution présenté par le Portugal au nom de l'Union européenne. Le Libéria se joint aux coauteurs de ce document et engage les membres du Conseil à accueillir favorablement ce projet. Enfin, il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'accorder une assistance au Libéria afin de l'aider à maintenir la paix conquise de haute lutte et à reconstruire le pays.

#### Débat général

38. M. GODET (Suisse) constate avec satisfaction qu'un consensus semble se dégager sur la reconduction du mandat de l'experte indépendante et que cette proposition est appuyée par les autorités du pays concerné. La Suisse note que le Libéria manifeste une volonté de coopération tangible en matière de protection des droits de l'homme, qui se reflète également sur le terrain. Les défis à relever sont certes encore nombreux, tant sur le plan des droits civils et politiques que sur celui des droits économiques, sociaux et culturels, mais l'engagement du Gouvernement libérien laisse augurer favorablement de l'avenir, car il est une condition préalable du progrès, au même titre que le soutien de la communauté internationale. C'est pourquoi la Suisse, tout en appelant les autorités libériennes à redoubler d'efforts, se dit favorable à la reconduction du mandat de l'experte indépendante.

39. M. BAAH-DUODU (Ghana), rappelant que la pleine jouissance des droits de l'homme et la dignité humaine ne peuvent être garanties que dans un contexte de paix et de sécurité, se félicite du retour de la démocratie au Libéria. Toutefois, ce pays doit encore recevoir une assistance afin que ses institutions puissent mûrir. Les pays d'Afrique de l'Ouest suivent de près l'amélioration progressive de la situation au Libéria et expriment leur gratitude à tous les acteurs qui ont contribué à faire revenir la paix dans ce pays.

40. Le Ghana est reconnaissant à l'experte indépendante d'avoir appelé l'attention de la communauté internationale sur les besoins du Libéria et salue les efforts fournis sans relâche par le Gouvernement libérien pour reconstruire le pays, favoriser le retour à la paix et garantir la sécurité. Le Libéria est sur la bonne voie à cet égard, mais sa situation n'est pas encore complètement stable. Aussi le Ghana appuie-t-il la proposition tendant à prolonger d'un an le mandat de l'experte indépendante et exhorte-t-il la communauté internationale à continuer de fournir au Gouvernement libérien les ressources et l'assistance nécessaires pour asseoir les acquis obtenus à ce jour.

41. M<sup>me</sup> CLOUTIER (Canada) dit qu'étant donné les défis que le Libéria doit encore relever, notamment en ce qui concerne les faiblesses du cadre juridique de la protection des droits de l'homme, la pauvreté, les violences sexuelles et le problème de l'impunité, la délégation canadienne juge indispensable que le mandat de l'experte indépendante soit prolongé. Toutefois, la délégation canadienne reconnaît que le Libéria progresse vers la stabilité et le respect des droits fondamentaux et, à cet égard, se félicite des programmes de réforme lancés récemment par le Gouvernement, en particulier des mesures prises pour créer la Commission de la gouvernance et la Commission de lutte contre la corruption. Elle appuie donc le projet de résolution présenté par le Portugal.

42. M. KANKASA (Zambie), se félicitant des programmes de promotion et de protection des droits de l'homme que le Gouvernement libérien a prévu d'exécuter, lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de soutenir les efforts déployés par le Libéria dans ce domaine. La délégation zambienne appuie donc la proposition tendant à ce que le Conseil prolonge le mandat de l'experte indépendante et annonce que la Zambie se porte coauteur du projet de résolution présenté à cet effet.

43. M. PORQUET (Observateur de la Côte d'Ivoire) dit que la Côte d'Ivoire s'associe pleinement à la déclaration de l'observateur du Libéria et soutient également le projet de résolution tendant à reconduire le mandat de M<sup>me</sup> Abaka. La délégation ivoirienne espère que le renouvellement de ce mandat permettra d'obtenir des ressources des donateurs internationaux qui serviront à consolider la paix dans ce pays. Enfin, elle félicite les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de leur initiative et remercie la communauté internationale de s'être mobilisée pour faire revenir la paix au Libéria, ce qui revêt une importance cruciale pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest.

44. M. KLECHESKI (Observateur des États-Unis) dit que son pays appuie résolument la proposition de prolongation du mandat de l'experte indépendante. En effet, après plus d'une décennie de guerre civile, le Libéria a montré sa volonté de collaborer avec elle en faisant son possible pour mettre en œuvre ses recommandations, notamment en s'efforçant d'améliorer les capacités et le professionnalisme de ses forces de sécurité et de police et d'instaurer l'état de droit. Étant donné que le Gouvernement libérien lui-même souhaite que le mandat de M<sup>me</sup> Abaka

soit prorogé et que la poursuite de sa collaboration avec elle aurait des retombées positives évidentes, le Gouvernement des États-Unis engage les membres du Conseil à adopter le projet de résolution présenté par le Portugal par consensus.

45. M. DAHLGREN (Suède) dit que la délégation suédoise s'associe pleinement à la déclaration faite par la délégation portugaise au nom de l'Union européenne. En effet, elle considère que les travaux de M<sup>me</sup> Abaka constituent un bon exemple de l'efficacité des procédures spéciales se rapportant à un pays en particulier. Par ailleurs, elle souhaiterait des éclaircissements sur un certain nombre de points liés au mandat de l'experte indépendante. En particulier, elle demande comment M<sup>me</sup> Abaka entend suivre les progrès accomplis et vérifier si ses recommandations ont été appliquées. S'agissant de l'accès des filles à l'éducation, il serait intéressant de savoir quels sont pour l'experte indépendante les principaux obstacles à des progrès dans ce domaine et comment son mandat pourrait servir à régler ces problèmes.

46. M. BESSEDIK (Observateur de l'Algérie) rappelle que son pays n'est pas pour l'imposition aux pays d'un mandat spécifique, d'autant qu'il existe désormais l'examen périodique universel, mais qu'il appartient à ceux-ci de faire volontairement appel à l'assistance technique du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, au moyen des mandats spécifiques. Aujourd'hui, le Libéria manifeste le souhait de continuer à bénéficier de cette assistance technique et démontre ainsi la valeur de la contribution de ces deux instances au processus de pacification, de stabilisation et de normalisation du pays.

47. M. GILLIOZ (Human Rights Watch) dit que l'experte indépendante a joué un rôle clef dans la transition du Libéria d'un pays caractérisé par les abus systématiques à un pays gouverné par le respect de la légalité. Tout au long de 2007, le Gouvernement libérien a fait de réels progrès en matière de reconstruction des institutions nationales défaillantes, de lutte contre la corruption et de promotion de l'état de droit. Toutefois, les dysfonctionnements de longue date au sein du système juridique et du secteur de la sécurité continuent de battre en brèche les droits de l'homme fondamentaux. Le travail de l'experte indépendante a permis de rassembler des informations et de formuler des recommandations s'y rapportant. Des avancées ont également été réalisées comme l'envoi de représentants du ministère public dans la plupart des tribunaux situés hors de la capitale. Le Gouvernement et ses partenaires internationaux ont pris des mesures concrètes pour lutter contre la corruption et améliorer la gouvernance économique. Human Rights Watch invite le Conseil à soutenir le renouvellement du mandat de l'experte indépendante.

48. M. PEREIRA MARQUES (Observateur du Portugal) dit que l'Union européenne a été très attentive à la situation des droits de l'homme au Libéria telle qu'elle a été présentée par l'experte indépendante. Il se réjouit du large consensus obtenu en faveur du renouvellement du mandat de celle-ci et espère qu'un tel consensus règnera également lors de l'adoption du projet de résolution s'y rapportant.

#### Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

49. M. SHOUKRY (Égypte), présentant au nom du Groupe des États d'Afrique le projet de résolution A/HRC/6/L.50, dit que le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan existant depuis 1992 et la situation dans ce pays ayant beaucoup évolué dans de nombreux domaines comme la politique, la sécurité ou encore les droits de l'homme, il est grand-temps d'examiner en détail ce mandat afin notamment d'éviter la prolifération de

mécanismes des droits de l'homme et de rationaliser le fonctionnement de ceux qui existent déjà. À cette fin, il adresse un certain nombre de questions à M<sup>me</sup> Samar, titulaire du mandat. Il souhaiterait qu'elle dise si elle estime avoir réalisé son objectif consistant à contribuer de façon claire et identifiable à une amélioration de la protection et de la promotion des droits de l'homme au Soudan et qu'elle indique quelles sont les réalisations directement imputables au mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan depuis sa mise en place quinze ans plus tôt. Il lui demande si elle-même ou ses prédécesseurs ont pu s'attaquer aux causes premières de la situation actuelle au Darfour et, dans la négative, quand elle entend le faire, et quel a été le rôle joué par le titulaire du mandat vis-à-vis de cette situation lorsqu'elle est apparue plus de quatre ans auparavant. Il serait intéressant de savoir si M<sup>me</sup> Samar a pris en compte l'environnement politique international de la situation au Soudan et le rôle qu'y jouent des facteurs externes. M. Shoukry lui demande comment, depuis que le mandat a été étendu à l'ensemble du Soudan, y compris le Darfour, elle se positionne par rapport à la question de la duplication des fonctions, en particulier face à la présence de nombreux mécanismes internationaux et régionaux dans le pays, si elle coordonne ses activités avec ceux-ci et si, dans l'affirmative, elle peut donner des exemples de résultats concrets obtenus, ainsi que sur d'éventuels efforts déployés en vue de fournir une assistance technique aux autorités soudanaises ou de faciliter sa fourniture. M<sup>me</sup> Samar pourrait indiquer dans quelle mesure, à son avis, les divers intervenants de la communauté internationale ont satisfait à leurs obligations et tenu leurs promesses d'aider le Gouvernement soudanais à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain. Elle pourrait également dire si le fait de réagir à chaud – grâce aux divers moyens à sa disposition – à des incidents qui entrent dans le cadre de son mandat, comme des attaques répétées perpétrées contre des forces de l'Union africaine par des groupes rebelles ou à de graves abus commis par des organisations non gouvernementales, comme l'enlèvement d'enfants, les tentatives de trafic d'enfants et la contribution au trafic d'armes à feu, lui paraît apporter quelque chose à la situation. M. Shoukry demande enfin à M<sup>me</sup> Samar si elle a une idée de ce qui serait susceptible de rendre son mandat plus efficace.

50. M<sup>me</sup> SAMAR (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan), après avoir rappelé qu'elle s'était rendue au Soudan pour la quatrième fois l'été précédent, dit que les progrès réalisés s'agissant de la signature de la Convention sur les droits des personnes handicapées, de l'élaboration de nouvelles lois et des ordres donnés aux militaires et aux policiers n'ont pas encore eu d'effets tangibles sur la situation des droits de l'homme et que beaucoup reste encore à faire. Les services chargés de faire respecter la loi ne respectent toujours pas les droits fondamentaux – notamment la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de réunion et d'association – des membres des partis politiques d'opposition, des journalistes, des étudiants, des personnes déplacées dans leur propre pays ou encore des responsables tribaux. Des civils sont arbitrairement détenus, souvent soumis à la torture et à des mauvais traitements, sans avoir accès à une représentation légale et sans visite de leur famille. En réponse à des critiques exprimées dans la presse, le Gouvernement soudanais a pris des mesures destinées à réduire la liberté d'expression. Au Darfour, toutes les factions armées continuent à commettre des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les assassinats, la violence sexuelle, les détentions arbitraires, les actes de torture et les déplacements forcés s'y poursuivent, comme dans d'autres parties du pays. C'est au Gouvernement qu'il incombe en premier lieu d'empêcher que les civils ne soient attaqués et de protéger leurs droits – mais jusqu'à présent, son action n'a pas été efficace – et c'est aux groupes rebelles qu'il incombe de

respecter le droit international humanitaire s'agissant des personnes qui se trouvent dans le territoire qu'ils contrôlent.

51. M. SHOUKRY (Égypte), soulevant une motion d'ordre, demande au Président si le point traité est bien l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats ou s'il s'agit pour la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport sur la situation au Soudan.

52. Le PRÉSIDENT invite la Rapporteuse spéciale à poursuivre son intervention en s'en tenant plus précisément aux éléments constitutifs de son mandat.

53. M<sup>me</sup> SAMAR (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan) indique que l'impunité règne toujours dans tout le pays pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme. S'il faut saluer la mise en place par le Gouvernement de comités d'enquête sur certaines d'entre elles, force est de constater que les résultats de ces enquêtes ne sont généralement pas rendus publics et qu'aucun auteur des faits n'a été poursuivi. Par ailleurs, le Gouvernement soudanais n'a pas coopéré avec la Cour pénale internationale.

54. Le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan a été créé en raison de la gravité de cette situation; or, celle-ci ne s'est pas véritablement améliorée. Si la mission du Conseil des droits de l'homme est de faire progresser la protection de ces droits, le mandat du Rapporteur spécial est lui d'aider le pays concerné à cet égard, sous réserve que celui-ci prouve qu'il veut s'attaquer aux problèmes dans ce domaine et se montre ouvert et coopératif avec le Conseil. Cette collaboration en vue d'identifier les problèmes et d'empêcher de nouvelles violations peut créer un climat de confiance entre le Gouvernement, la population et la communauté internationale et, ce qui est plus important, peut permettre d'améliorer la situation des droits de l'homme. Pour cela, il faut que le Conseil s'engage et il faut donc permettre au titulaire du mandat pour le pays et au Groupe d'experts de poursuivre leur action jusqu'à ce qu'il y ait une amélioration de la situation; dans le cas contraire, le Conseil faillirait à sa mission consistant à défendre les droits de l'homme là où c'est le plus nécessaire. Il faut donc renouveler le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, quel qu'en soit le titulaire.

55. M. MOHAMED (Observateur du Soudan), prenant la parole en tant qu'observateur du pays concerné, s'associe à ce qui a été dit précédemment concernant la coopération de son pays avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, mais s'inquiète de voir celui-ci commencer à se politiser, entravant par là même son action au Soudan. Par exemple, le rapport de la Rapporteuse spéciale (A/62/354) repose parfois sur des informations qui n'ont pas été vérifiées et qui se révèlent erronées; il est regrettable que le Conseil prenne des décisions en se fondant sur de telles informations. La coopération du Conseil et du Soudan a été bénéfique parce que les deux parties ont manifesté leur volonté de coopérer. M. Mohamed rappelle que les violations des droits de l'homme sont inhérentes à tout conflit, d'où la nécessité de s'attaquer aux fondements mêmes du conflit, ce que vise précisément l'Accord de paix sur le Darfour. Il lance un appel au Conseil afin qu'il insiste à nouveau sur la nécessité de respecter et d'appliquer cet accord dans son intégralité et qu'il incite les mouvements armés qui ont refusé d'y souscrire à le faire et à s'abstenir de toute action pouvant le saper. Par ailleurs, le Soudan voudrait connaître les résultats tangibles positifs enregistrés dans le pays suite aux activités menées par la Rapporteuse spéciale, quatrième personne à être titulaire de ce mandat depuis sa création en 1992 et savoir comment celle-ci parviendra à se plier à la décision du Conseil de ne pas verser dans la sélectivité et

la politisation. M. Mohamed demande pourquoi le rapport ne fait pas état d'un projet destiné à augmenter de 100 % la production d'électricité du pays, pas plus qu'il ne fait état d'autres projets eux aussi intéressants. Il n'y est pas non plus fait mention de l'existence, actuellement, de 19 journaux indépendants, ce qui plaide pourtant en faveur de l'existence de l'indépendance de la presse et de la liberté d'opinion. En revanche, on y trouve certaines contradictions qu'il conviendrait d'éliminer. M. Mohamed réaffirme enfin la volonté de son pays de continuer de coopérer avec le Conseil.

56. M. PEREIRA MARQUES (Observateur du Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays membres du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie), et l'Islande, pays de l'AELE membre de l'Espace économique européen, ainsi que de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie, dit que s'il convient que tout le monde se concentre sur le Darfour et sur l'amélioration de la situation désastreuse qui y règne en matière de sécurité, de droits de l'homme et de droit humanitaire, il est impossible d'ignorer les violations des droits de l'homme qui ont lieu ailleurs au Soudan. À cet égard, il se réjouit que la Rapporteuse spéciale ait fait mention dans son rapport (A/62/354) d'autres régions du Soudan, confirmant ainsi notamment que le mandat qu'elle assume est toujours clairement nécessaire afin de contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Le titulaire du mandat de Rapporteur spécial peut jouer un rôle important dans la lutte contre l'impunité qui, largement répandue, persiste dans le pays, même s'il appartient en premier lieu au Gouvernement soudanais d'agir, notamment en traduisant les auteurs de violations des droits de l'homme devant la justice et en assurant le respect de l'état de droit par la mise place de processus d'enquête transparents.

57. L'Union européenne demeure très préoccupée par la répression des manifestants, les détentions arbitraires de membres de l'opposition, la persistance de cas de torture, la limitation des libertés, le harcèlement dont sont victimes les défenseurs de droits de l'homme dans le pays. Elle condamne tout autant l'utilisation du statut d'organisation non gouvernementale humanitaire pour perpétrer des infractions à la loi et espère que les auteurs de ces infractions seront poursuivis en justice. Il faut toutefois faire attention à ce que les agissements de certains ne remettent pas en cause l'extraordinaire travail humanitaire de milliers d'autres bénévoles. L'Union européenne s'inquiète de la lenteur avec laquelle l'Accord de paix est appliqué, et estime que le titulaire du mandat de Rapporteur spécial peut jouer un rôle en fournissant l'assistance technique visant à favoriser l'application des aspects de cet accord qui touchent aux droits de l'homme. Elle se félicite de l'adoption en mars 2007 de la nouvelle politique nationale en vue de l'autonomisation des femmes qui vise notamment à mettre un terme aux pratiques préjudiciables et à appliquer la législation de protection des droits des femmes. C'est pour toutes ces raisons que l'Union européenne se prononce en faveur du renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale et espère que cette décision fera l'objet d'un consensus afin de démontrer la ferme volonté du Conseil de traiter la situation des droits de l'homme au Soudan.

*La séance est levée à 18 heures.*

-----